



60360

Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

Le Maire de Fontaine Bonneleau

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Livre I- Huitième partie- Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement des travaux d'entretien des voiries sur le territoire de la commune tout en maintenant la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Durant la période d'exécution de travaux d'entretien des voiries sur le territoire de la commune, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en sens unique alterné sur les voies communales. Sur certains axes, la fermeture temporaire peut être nécessaire.

ARTICLE 2 : Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entreprise COLAS (21 rue Hyppolite Bayard - 60000 BEAUVAIS), en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur, par l'entreprise COLAS (21 Rue Hyppolite Bayard - 60000 BEAUVAIS), titulaire du marché de travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est applicable du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de Fontaine Bonneleau

Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS (21 rue Hyppolite Bayard - 60000 BEAUVAIS)

Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie locale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS (21 rue Hyppolite Bayard - 60000 BEAUVAIS)

Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie locale

Monsieur le responsable de l'UTD de Crèvecœur le Grand

A Fontaine Bonneleau

Le 13 mai 2025

Le Maire,

Sylvie LECLERC

